

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 septembre à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 15 septembre 2025

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- en présentiel : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Chantal FACY), Martine BONY (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Pascale BRUN, Serge MAFFRE, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Flavien NEUVY) et Cédric ROUGHEOL,

- en visioconférence : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER (avec le pouvoir de Christine MANDON), Graziella BRUNETTI (avec le pouvoir de Florence LEBLOND), Josiane HUGUET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Sandrine ROUSSEL et Yannick VIGIGNOL (avec le pouvoir de François RAGE),

Membres titulaires absents et excusés : Hélène BOUDON, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Isabelle GAUTHIER, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Florence LEBLOND, Christine MANDON, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD, François RAGE et Christophe SERRE.

Assistant à la réunion : Jean-Patrick SERRES, directeur général des services, Jérémie FONTFREYDE, directeur général adjoint des services, Mélanie MAILLOT, directrice générale adjointe des services, Pauline FOURNIER, responsable du service « ressources humaines », Rémy GALLIET, responsable du pôle « emploi, métiers et développement », Carole GOUTTEFANGEAS, responsable du service « appui territorial et développement des compétences », Malvina HANNOUEAUX, responsable du pôle « assurances, finances et marchés publics », ainsi que Carine BLETTERY, responsable du secrétariat de direction et de l'accueil et Danielle STÉPANOVIC, assistante de direction. Philippe CHESI, Payer départemental assiste à la réunion par visioconférence.

Après avoir souhaité la bienvenue tant à ses collègues en présentiel qu'à ceux qui participent à cette réunion en distanciel, Tony BERNARD remercie les services du Centre de Gestion placés sous la responsabilité de Jean-Patrick SERRES ainsi que les membres du bureau pour la préparation de cette séance.

Comptes-rendus des 1^{er} avril et 17 juin 2025 :

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des réunions des 1^{er} avril et 17 juin 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 2025-19 : ressources humaines / modifications relatives à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que le Conseil d'administration a approuvé, dans le cadre de plusieurs délibérations, la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, au bénéfice des agents du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme relevant :

- de la filière administrative (délibérations n° 2017-02 du 1^{er} février 2017 et n° 2017-15 du 24 mars 2017) ;
- du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (délibération n° 2017-35 du 5 octobre 2017) ;
- des cadres d'emplois d'attaché et d'assistant de conservation du patrimoine (délibération n° 2018-25 du 26 juin 2018) ;
- du cadre d'emplois des médecins territoriaux (délibération n° 2018-48 du 4 décembre 2018) ;
- du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, infirmiers territoriaux en soins généraux et techniciens territoriaux (délibération n° 2020-24 du 30 juin 2020).

B

De plus, afin d'encourager l'engagement professionnel des agents du Centre de Gestion, la délibération n° 2020-10 du 13 février 2020 a revu à la hausse les montants maximums annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et a regroupé toutes les dispositions relatives au RIFSEEP dans un seul document.

La délibération n° 2020-37 du 21 septembre 2020 a apporté les modifications suivantes :

- instauration des dispositions prévues par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. Les modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IFSE pendant les congés de maladie ordinaire, fixées par délibération n° 2017-35 du 5 octobre 2017, étaient plus restrictives que celles prévues pour les agents de l'Etat placés dans la même situation. Aussi, au regard du principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat, en cas de maladie ordinaire, les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement ;
- création d'un second groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine pour les agents recrutés sur ce cadre d'emplois sans exercer de fonctions d'encadrement ;

Cette délibération a également complété les dispositions relatives au versement du CIA en prévoyant que le montant de ce dernier serait proratisé en fonction de la date de recrutement de l'agent et de la fin de son engagement (fin de contrat, démission, mutation...).

La délibération n° 2021-17 du 22 juin 2021 a également apporté les modifications suivantes :

- modification à la hausse des montants maximums annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des groupes A2 et A3 du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au bénéfice des agents de maîtrise.

La délibération n° 2021-27 du 28 septembre 2021 a apporté les modifications suivantes :

- instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertises et de l'engagement professionnel, au bénéfice des administrateurs territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- révision à la hausse des montants maximums annuels de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de l'ensemble des groupes et grades prévus à la délibération afin d'encourager l'engagement professionnel des agents du Centre de Gestion.

La délibération n° 2022-39 du 27 septembre 2022 a apporté les modifications suivantes :

- fusion de la délibération n° 2021-27 du 28 septembre 2021 et la délibération n° 2022-22 du 21 juin 2022 permettant ainsi de regrouper l'ensemble des cadres d'emploi assujettis au RIFSEEP sur une seule et même délibération ;
- instauration des montants annuels minimum d'IFSE et de CIA et harmonisation des montants entre les filières et cadres d'emploi ;
- modulation individuelle de l'IFSE dans le respect des plafonds maximums instaurés par délibération pour le Centre de Gestion avec la création de l'IFSE de suppléance.

La délibération n° 2023-18 du 20 juin 2023 a apporté les modifications suivantes :

- précision de la liste des bénéficiaires ;
- instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au bénéfice des conseillers et assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- création d'un nouveau groupe de fonction (5) pour les filières administrative et technique en catégorie A.

La délibération n° 2023-37 du 5 décembre 2023 a apporté les modifications suivantes :

- précisions de la liste des bénéficiaires pour le CIA (inclure contrat de projet) ;
- précisions de la liste des bénéficiaires pour l'IFSE : contractuels mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme par le Pôle intérim et selon les modalités prévues par la collectivité dans le tableau ci-dessous.

3

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

La délibération n° 2024-02 du 6 février 2024 a apporté les modifications suivantes :

- réévaluer le montant maximum du groupe de fonction A2 (Responsabilité de Direction Générale Adjointe) pour les filières administratives et techniques ;
- harmoniser les groupes de fonctions de catégorie B des filières administratives et techniques à la filière culturelle.

La délibération n° 2024-09 du 12 mars 2024 a apporté les modifications suivantes :

- inclure une IFSE additionnelle pour les contractuels mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme par le Pôle intérim ;
- créer une IFSE additionnelle au bénéfice des agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent recrutés dans le cadre d'une mobilité afin de garantir, à titre conservatoire et dans la limite du plafond réglementaire, leur rémunération antérieurement perçue.

La délibération n° 2024-42 du 10 décembre 2024 a apporté les modifications suivantes :

- modifier l'intitulé du groupe de fonctions C1 du cadre d'emploi des agents de maîtrise de la filière technique et augmenter le plafond annuel octroyé par le Centre de Gestion afin de prendre en compte la nouvelle organisation des services,
- modifier les modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congés conformément au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raisons de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
- créer des IFSE spécifiques dès lors que les agents exercent des fonctions avec sujétions particulières telles que :
 - les fonctions d'assistant de prévention,
 - les fonctions de jury, concepteur et/ou correcteur de concours,
 - les fonctions relatives à la mise sous pli et au dépouillement lors des élections professionnelles,
 - les fonctions de tutorat dans le cadre de l'accueil d'apprentis en situation de handicap.

Aujourd'hui, il est proposé d'augmenter le plafond annuel maximum octroyable par le Centre de Gestion des groupes de fonction :

- A+ 1 et 2 et A1 et 2 pour la filière administrative :

Administrateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	30 000 €	49 980€	49 980 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	25 000 €	38 000€	46 920 €

B

a. *Catégorie A :*

Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	11 800 €	32 000€	36 210 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	8 800 €	30 600 €	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	8 300 €	25 500 €	
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	7 800 €	25 000 €	25 500 €
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	6 600 €	24 000 €	

- Des 3 groupes C1, C2, C3 et C4 pour la filière administrative :

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projet	4 200 €	8 000€	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité bureautique et réglementaire	3 600 €	7 500€	
Groupe 3	Gestionnaire et technicité bureautique	3 000 €	7 000€	10 800 €
Groupe 4	Chargé d'accueil / Assistant administratif	2 400 €	6 000€	

- Des 2 groupes C1 et C2 pour la catégorie C+ de la filière technique :

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agent de maîtrise responsable de service	4 200 €	7 500€	11 340 €
Groupe 2	Agent de maîtrise polyvalent	3 000 €	6 500 €	10 800€

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agent technique référent de service	4 200 €	7 000€	11 340 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	3 000 €	6 000 €	10 800€

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

- Correction des plafonds réglementaires :

Techniciens territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	19 660 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	18 580€
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	17 500€
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500€	8 000 €	

- A1 pour la filière culturelle :

Attachés de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de Pôle	6 000 €	25 500 €	29 750 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 500 €	9 000 €	27 000 €

- Des 2 groupes C1 et C2 pour la catégorie C de la filière culturelle :

Adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise en œuvre de projets	3 600 €	8 000€	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité sans accompagnement à la mise en œuvre de projets	3 000 €	7 500 €	10 800 €

De plus, il est proposé de créer une IFSE spécifique dès lors que les agents exercent des fonctions avec sujétions particulières hors champ de leurs fiches de poste et sur une durée limitée (mise en œuvre et/ou soutien à un projet, soutien à une mission à destination des collectivités).

Enfin, il est proposé de modifier les modalités de versement de l'IFSE de suppléance.

Il est précisé que le Comité social territorial a été saisi pour avis, dans sa séance du 23 septembre 2025, quant à la totalité des modifications apportées au RIFSEEP.

B

Les différentes dispositions relatives au RIFSEEP sont regroupées dans un seul document qui prévoit actuellement :

I) INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

1. LES BÉNÉFICIAIRES :

L'IFSE est attribuée aux agents :

- titulaires et stagiaires du Centre de Gestion à temps complet ou à temps non complet y compris les agents recrutés sur un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie expérimentée et itinérante mise à disposition des collectivités ;
- contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent ou non permanent ;
- contractuels mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme par le Pôle intérim et selon les modalités prévues par la collectivité dans le tableau ci-dessous.

Ne sont pas bénéficiaires de l'IFSE les agents :

- contractuels de droit public recrutés, dans le cadre des missions relatives à l'intérim (sauf exception ci-dessus), et au remplacement, pour être mis à disposition d'une collectivité ou d'un établissement public,
- vacataires,
- recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage.

2. LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Afin de déterminer le socle indemnitaire pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- *fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception* ;
- *technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions* ;
- *sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*.

A chaque groupe de fonctions, correspond un montant maximum annuel fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé, de fixer les groupes de fonctions et les montants annuels comme énoncé ci-dessous :

- Filière administrative : (date d'effet : 1^{er} mars 2017)

a. *Catégorie A+* :

Administrateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	30 000 €	49 980€	49 980 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	25 000 €	38 000€	46 920 €



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

a. Catégorie A :

Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	11 800 €	32 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	8 800 €	30 600 €	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	8 300 €	25 500 €	
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	7 800 €	25 000 €	25 500 €
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	6 600 €	24 000 €	

b. Catégorie B :

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	16 015 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	14 650 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500 €	8 000 €	

c. Catégorie C :

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projet	4 200 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité bureautique et réglementaire	3 600 €	7 500 €	
Groupe 3	Gestionnaire et technicité bureautique	3 000 €	7 000 €	10 800 €
Groupe 4	Chargé d'accueil / Assistant administratif	2 400 €	6 000 €	

B

- **Filière technique** : (dates d'effet : 1^{er} juillet 2022 pour la catégorie A ; 1^{er} juillet 2020 pour la catégorie B ; 1^{er} juillet 2021 pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise ; 1^{er} novembre 2017 pour le cadre d'emploi des adjoints techniques)

a. *Catégorie A :*

Ingénieur territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	11 800 €	29 000 €	46 920 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	8 800 €	27 600 €	40 290 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	8 300 €	25 500 €	36 000 €
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	7 800 €	25 000 €	31 450 €
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	6 600 €	24 000 €	

b. *Catégorie B :*

Techniciens territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	19 660 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	18 580 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	17 500 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500 €	8 000 €	

c. *Catégorie C+ :*

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agent de maîtrise responsable de service	4 200 €	7 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de maîtrise polyvalent	3 000 €	6 500 €	10 800 €

d. *Catégorie C :*

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agent technique référent de service	4 200 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	3 000 €	6 000 €	10 800 €

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

- Filière culturelle : (date d'effet : 1^{er} juillet 2018)

a. Catégorie A :

Attachés de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de Pôle	6 000 €	25 500 €	29 750 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 500 €	9 000 €	27 000 €

b. Catégorie B :

Assistant de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	16 720 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	14 960 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500 €	8 000 €	

c. Catégorie C :

Adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise en œuvre de projets	3 600 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité sans accompagnement à la mise en œuvre de projets	3 000 €	7 500 €	10 800 €

- Filière médico-sociale : (dates d'effet : 1^{er} juillet 2023 pour le cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs ; 1^{er} juillet 2020 pour le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux et des psychologues et 1^{er} janvier 2019 pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux)

a. Catégorie A :

I. Cadre d'emploi des Médecins territoriaux

Médecins territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Médecin coordonnateur	26 000 €	43 180 €	43 180 €
Groupe 2	Médecin en santé au travail	24 000 €	38 250 €	38 250 €
Groupe 3	Médecin / Médecin collaborateur	22 000 €	29 495 €	29 495 €

B

II. Cadre d'emploi des Psychologues territoriaux

Psychologues territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	25 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	5 000 €	8 500 €	20 400 €

III. Cadre d'emploi des Infirmiers territoriaux en soins généraux

Infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	19 480 €
Groupe 2	Expertise et expérience en santé au travail et / ou titulaire du diplôme de santé au travail	5 000 €	8 500 €	15 300 €
Groupe 3	Technicité	4 500 €	8 000 €	

IV. Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs

Conseillers socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	25 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	5 000 €	8 500 €	20 400 €

V. Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs

Assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	19 480 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	5 000 €	8 500 €	15 300 €

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

Contractuels du pôle intérim mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme :

IFSE principale :

Catégorie C / Fonction d'exécution	Montants bruts annuels	
	Montant mini	Montant maxi
Agents du Pôle intérim mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme	12 €	1 500 €

Catégorie B / Technicités, expertises, encadrement intermédiaire	Montants bruts annuels	
	Montant mini	Montant maxi
Agents du Pôle intérim mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme	12 €	2 280 €

Catégorie A / Fortes expertises, encadrement de services	Montants bruts annuels	
	Montant mini	Montant maxi
Agents du Pôle intérim mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme	12 €	3 000 €

IFSE additionnelle :

Exercice à titre principal des missions d'accompagnement social :	Montants bruts annuels	
	Montant mini	Montant maxi
- Secrétaire médico-sociale - Chargé de mission emploi entreprise - Technicien en imagerie médicale	12 €	2 640 €

Encadrement d'une équipe principalement composée d'agents en charge d'accompagnement social de publics en difficulté :	Montants bruts annuels	
	Montant mini	Montant maxi
- Gestionnaire administratifs - RMDS - Responsable protection de l'enfance - Responsable MNA	12 €	2 640 €

3. LES MONTANTS INDIVIDUELS :

Le Président du Centre de Gestion fixe par arrêté, dans les limites définies par le Conseil d'administration, les montants individuels versés à chaque agent en prenant en compte les fonctions du poste ainsi que l'expérience professionnelle, cette dernière étant appréciée au regard des critères suivants :

B

- *parcours professionnel avant la prise de fonction (nombre de postes occupés, nombre d'employeurs, nombre de secteurs...);*
- *expérience acquise (anticipation des procédures, diffusion de son savoir à autrui, force de proposition);*
- *connaissance de l'environnement professionnel (interne et externe);*
- *formations suivies (scolaires, universitaires, professionnelles);*
- *conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, complexité, transversalité...).*

4. LE VERSEMENT DE L'IFSE :

1. Périodicité et modalités du versement :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel, chaque versement correspondant à un douzième du montant attribué par le Président du Centre de Gestion pour l'année N. Le montant de l'IFSE est proratisé par rapport au temps de travail.

2. Modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congés :

- *Maladie ordinaire : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ;*
- *Temps partiel thérapeutique : l'IFSE est maintenue à taux plein ;*
- *Accident de service et maladie professionnelle : l'IFSE est intégralement maintenue ;*
- Congés de longue maladie et grave maladie : durant ces congés, le versement de l'IFSE se fait de la manière suivante :
 - 33 % la première année,
 - 60 % la deuxième année,
 - 60 % la troisième année.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou grave maladie est maintenue ;

- Congés de longue durée : L'IFSE n'est pas maintenue. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie à plein traitement, l'IFSE versée durant les périodes de congés de longue maladie est maintenue ;
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE est maintenue intégralement.

3. Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à chaque agent du Centre de Gestion fait l'objet d'un réexamen par le Président du Centre de Gestion en cas de changement de fonction ou de grade. En l'absence des changements précités, le montant annuel de l'IFSE sera revu au moins tous les quatre ans, notamment, au vu de l'expérience professionnelle acquise par les agents du Centre de Gestion.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

II) COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL :

1. LES BÉNÉFICIAIRES :

Peuvent bénéficier du CIA les agents titulaires et stagiaires du Centre de Gestion, à temps complet ou à temps non complet y compris les agents recrutés sur un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie expérimentée et itinérante mise à disposition des collectivités. Le CIA peut également être versé aux contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat(s) à durée déterminée pour une période continue d'au moins un an et aux contractuels recrutés sur un contrat de projets dès lors qu'il est conclu pour une période continue d'au moins un an. Il n'est pas versé aux agents contractuels de droit public recrutés, dans le cadre des missions relatives à l'intérim et au remplacement, pour être mis à disposition d'une collectivité ou d'un établissement public, aux agents vacataires et aux agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage.

2. LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Au vu des groupes de fonctions déterminés pour le versement de l'IFSE, le montant maximum annuel du CIA, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat, est fixé comme énoncé ci-dessous :

- Filière administrative :

a. *Catégorie A+ :*

Administrateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	600 €	6 000 €	8 820 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	500 €	5 000 €	8 280 €

b. *Catégorie A :*

Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	340 €	3 400 €	6 390€
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	260 €	2 600 €	5 670 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	140 €	1 400€	4 500 €
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	120 €	1 200€	
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	110 €	1 100 €	

B

c. *Catégorie B :*

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	100 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité de service	75 €	750 €	2 185 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	70 €	684 €	1 995 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	65 €	636 €	

d. *Catégorie C :*

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projet	50 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité bureautique et réglementaire	50 €	460 €	1 200 €
Groupe 3	Gestionnaire et technicité bureautique	45 €	430 €	
Groupe 4	Chargé d'accueil	45 €	410 €	

- Filière technique :

a. *Catégorie A :*

Ingénieur territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	340 €	3 400 €	8 280 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	260 €	2 600 €	7 110 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	140 €	1 400 €	6 350 €
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	120 €	1 200 €	5 500 €
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	110 €	1 100 €	

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

b. Catégorie B :

Techniciens territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	100 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité de service	75 €	750 €	2 185 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	70 €	684 €	1 995 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	65 €	636 €	

c. Catégorie C+ :

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Agent de maîtrise responsable de service	50 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de maîtrise polyvalent	50 €	460 €	1 200 €

d. Catégorie C :

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Agent technique référent de service	45 €	430 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	45 €	410 €	1 200 €

- Filière culturelle :

a. Catégorie A :

Attachés de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	5 250 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	75 €	750 €	4 800 €

3

b. *Catégorie B :*

Assistant de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	100 €	1 000 €	2 280 €
Groupe 2	Responsabilité de service	75 €	750 €	
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	70 €	684 €	2 040 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	65 €	636 €	

c. *Catégorie C :*

Adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise en œuvre de projets	50 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité sans accompagnement à la mise en œuvre de projets	50 €	460 €	1 200 €

- Filière médico-sociale :

a. *Catégorie A :*

I. Médecins

Médecins territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Médecin coordonnateur	762 €	7 620 €	7 620 €
Groupe 2	Médecin en santé au travail	675 €	6 750 €	6 750 €
Groupe 3	Médecin / Médecin collaborateur	525 €	5 205 €	5 205 €

II. Psychologues

Psychologues territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	4 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	80 €	800 €	3 600 €

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

III. Infirmiers en soins généraux

Infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	3 440 €
Groupe 2	Expertise et expérience en santé au travail et / ou titulaire du diplôme de santé au travail	80 €	800 €	2 700 €
Groupe 3	Technicité	70 €	700 €	

IV. Conseiller socio-éducatifs

Conseillers socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	4 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	80 €	800 €	3 600 €

V. Assistants socio-éducatifs

Assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	3 440 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	80 €	800 €	2 700 €

3. LES MONTANTS INDIVIDUELS :

Le Président du Centre de Gestion fixe par arrêté, dans les limites définies par le Conseil d'administration, les montants individuels versés à chaque agent. Ces derniers sont déterminés en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, ceux-ci étant appréciés lors de l'entretien professionnel en tenant compte des critères définis pour chaque poste. Il est également tenu compte de l'investissement particulier des agents durant l'année précédent l'attribution du CIA.

Le montant individuel du CIA peut aller de 0 % à 100 % du plafond arrêté par le Conseil d'administration, étant précisé que le montant individuel attribué au titre des résultats de l'entretien professionnel ne peut excéder 50 % du plafond précité.

4. LE VERSEMENT DU CIA :

1. Périodicité et modalités du versement :

B

Le montant de la part liée aux résultats de l'entretien professionnel est fixé par le Président du Centre de Gestion pour l'année N au vu de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Il fait l'objet d'un versement annuel qui intervient au cours du premier trimestre de l'année N.

Le montant de la part liée à la prise en compte de l'investissement particulier des agents est fixé par le Président du Centre de Gestion pour l'année N au vu de l'investissement particulier dont l'agent aura fait preuve au cours de l'année N-1.

Il fait l'objet d'un versement annuel qui intervient au cours du premier trimestre de l'année N.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail, de la date de recrutement de l'agent et de la fin de son engagement (fin de contrat, démission, mutation...).

1. Réexamen du montant du CIA :

Le montant du CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Il est réexaminé chaque année au vu d'une part des résultats de l'entretien professionnel et d'autre part de l'investissement particulier des agents.

III) MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE :

Une augmentation de l'IFSE à due concurrence des montants maximums peut être accordée à l'agent dès lors qu'il assure les missions suivantes :

- Suppléance par un agent d'un collègue absent pour maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, AT), maternité/paternité, mobilité interne ou externe supérieur à 1 mois et dont le remplacement n'est pas pourvu.

Le versement de l'IFSE « spécifique suppléance » se fera en fonction de la durée de la suppléance soit le mois suivant la fin de la mission en une seule fois ou mensuellement après service fait.

Dès que cette suppléance prendra fin, l'agent retrouvera le bénéfice de son IFSE d'origine.

Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filières administrative et technique :

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montant mensuel en euros
A+	A+1	Responsabilité de Direction Générale	500
	A+2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	417
A	A1	Responsabilité de Direction Générale	284
	A2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	217
	A3	Responsabilité de pôle	117
	A4	Responsabilité de pôle adjoint	100
	A5	Forte responsabilité de service	92
B	B1	Forte responsabilité de service	84
	B2	Responsabilité de service	63
	B3	Référent de service, expertise et/ou mise en œuvre de projets	57
	B4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	53

3

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

C+	C+1	Agent de maîtrise responsable de service	42
	C+2	Agent de maîtrise polyvalent	39
C	C1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets	42
	C2	Gestionnaire, technicité bureautique et réglementaire	39
	C3	Gestionnaire et technicité bureautique	36
	C4	Chargé d'accueil	35

Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filière culturelle :

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montants mensuels en euros
A	A1	Responsabilité de service	84
	A2	Expertise et/ou responsabilité de mise en œuvre de projets	63
B	B1	Fortes responsabilités de service	84
	B2	Responsabilité de service	63
	B3	Référent de service, expertise et/ou mise en œuvre de projets	57
	B4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	53
C	C1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise en œuvre de projets	42
	C2	Gestionnaire, technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	39

Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filière médico-sociale :

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montants mensuels en euros
A (médecin)	A1	Médecin coordonnateur	635
	A2	Médecin en santé du travail	563
	A3	Médecin / médecin collaborateur	434
A (psychologue, conseiller et assistant socio-éducatif)	A1	Responsabilité de service	84
	A2	Expertise et/ou responsabilité de mise en œuvre de projets	67
A (infirmier)	A1	Responsabilité de service	84
	A2	Expertise et expérience en santé au travail et/ou titulaire du diplôme en santé au travail	67
	A3	Technicité	59

B

- Assistant de prévention : l'IFSE spécifique d'un montant de 20 euros brut mensuel sera versée mensuellement dès lors que l'agent sera désigné en tant que tel par arrêté. Le versement de cette IFSE cessera dès lors que l'arrêté de fin de fonctions sera pris.
- Les fonctions de jury, concepteur et/ou correcteur de concours : l'IFSE spécifique sera versée à l'agent en une seule fois le mois suivant l'exercice des fonctions et le montant évoluera en fonction de la délibération prise par le service concours et dans la limite du plafond réglementaire.
- Les fonctions relatives à la mise sous pli et au dépouillement lors des élections professionnelles : l'IFSE spécifique sera versée à l'agent en une seule fois le mois suivant l'exercice des fonctions et le montant évoluera en fonction de la délibération prise dans le cadre des élections professionnelles et dans la limite du plafond réglementaire.
- Les fonctions de tutorat dans le cadre de l'accueil d'apprentis en situation de handicap : l'IFSE sera versée à l'agent en une seule fois et le montant sera conditionné au montant de l'aide tutorat versée par le FIPHFP.
- Les fonctions avec sujétions particulières hors champ de la fiche de poste et sur une durée limitée (mise en œuvre et/ou soutien à un projet, soutien à une mission à destination des collectivités). Cette IFSE sera calculée sur la base du taux horaire indiciaire brut de l'agent multipliée par le nombre d'heures effectuées.
- IFSE additionnelle au bénéfice des agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent recrutés dans le cadre d'une mobilité afin de garantir, à titre conservatoire et dans la limite du plafond réglementaire, leur rémunération antérieurement perçue. Cette IFSE additionnelle est créée pour toutes les fonctions et cadres d'emploi associés à la présente délibération.

IV) RÈGLES DE CUMUL :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice des missions des Préfectures, ...).

En revanche, l'IFSE et le CIA sont cumulables avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...);*
- *les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...);*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes....)*
- *la prime de responsabilité versée aux emplois fonctionnels.*

V) DISPOSITIONS FINALES :

1. ENTRÉE EN VIGUEUR :

Les dispositions du présent rapport entreront en vigueur par délibération au 1^{er} octobre 2025.

2. MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR :

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2^o de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de la mise en œuvre du RIFSEEP, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu, à titre individuel, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

3

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

3. CRÉDITS :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP au Centre de Gestion seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les nouvelles modalités de versement du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Date de la réception en Préfecture : le 1^{er} octobre 2025

Délibération n° 2025-20 : ressources humaines / convention de disponibilité formative et opérationnelle avec le SDIS du Puy-de-Dôme : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que pour faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ont la possibilité de mettre en place des conventions avec les employeurs de ces sapeurs-pompiers volontaires.

Ces conventions, conclues en application de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, précisent les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires en fonction des nécessités de fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement public.

Elles prévoient notamment l'attribution d'autorisations d'absence et le maintien du salaire de l'agent et de tous les avantages salariaux et acquis sociaux de la collectivité ou de l'établissement pendant les activités de sapeur-pompier volontaire.

Afin de permettre aux agents du Centre de Gestion qui exercent les fonctions de sapeur-pompier volontaire dans l'Allier, et aux autres agents qui seraient concernés à l'avenir, de partir en intervention et/ou en formation sur leur temps de travail, il est proposé de renouveler la convention avec le SDIS du département duquel ils relèvent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention de disponibilité formative et opérationnelle à intervenir avec le SDIS du Puy-de-Dôme ;
- autorise le Président à signer ladite convention.

Date de la réception en Préfecture : le 1^{er} octobre 2025

Délibération n° 2025-21 : finances / demande de subvention dans le cadre du Fonds vert : (rapporteur : Tony BERNARD)

En amont du projet d'extension bâimentaire, Tony BERNARD indique que le Centre de Gestion s'est également engagé dans la rénovation énergétique de son patrimoine bâti existant dans le cadre d'un plan pluriannuel d'actions. En 2022 et 2023, le système de chauffage-rafaîchissement a été changé dans son intégralité et en 2024, des équipements photovoltaïques ont été installés sur la majeure partie des toits des bâtiments composant l'ensemble immobilier. L'objectif étant d'optimiser la performance énergétique du bâtiment et de rationaliser les coûts du poste de dépenses « fluides », les travaux suivants sont envisagés sur les parties du bâtiment principal (7 rue Condorcet) le nécessitant :

- isolation thermique des murs par l'extérieur ;
- remplacement des menuiseries extérieures.

Cette démarche s'inscrivant pleinement dans les financements proposés par le Fonds vert, une demande de subvention peut être présentée auprès des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

B

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- habilite le Président à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert pour la mise en œuvre des projets ci-dessus cités dans le cadre d'un parcours globalisé de rénovation énergétique.

Date de la réception en Préfecture : le 1^{er} octobre 2025

Délibération n° 2025-22 : métiers, compétences et développement / révision de la convention relative à la nouvelle mission facultative « bilans de compétences » : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Nadine BOUTONNET rappelle que depuis 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme met à disposition des collectivités et établissement publics du département un conseiller en évolution professionnelle, sous la forme d'une mission exercée à titre obligatoire.

Au regard du besoin exprimé par les employeurs d'être appuyés sur l'accompagnement des parcours professionnels de leurs agents, et de l'intérêt porté par ces derniers aux prestations proposées par le Centre de Gestion en la matière, il a été décidé par délibération n° 2025-07 du 1^{er} avril 2025 de créer une nouvelle mission facultative destinée à réaliser des bilans de compétences.

Ce projet a été bâti, initialement, sur une approche permettant d'impliquer pleinement l'employeur dans la démarche afin de lui donner les clés nécessaires à l'accompagnement du parcours de ses agents.

Or, une lecture juridique approfondie a déterminé que le bilan de compétences, du fait du cadre juridique qui le réglemente, place le Centre de Gestion en tant que prestataire à part entière et qu'à ce titre, il doit se conformer aux éléments suivants :

- la réalisation de bilans de compétences fait entrer le Centre de Gestion dans le champ concurrentiel : les employeurs doivent impérativement respecter les règles de la commande publique (demande de plusieurs devis, ou appel d'offres) avant de solliciter notre intervention ;
- l'agent doit être l'initiateur de la démarche : il doit lui être garanti le libre choix d'un prestataire, sur la base d'un entretien préalable et de la production de devis et d'un calendrier prévisionnel ;
- les résultats du bilan ainsi que le plan d'actions suggéré à l'issue de ce dernier ne peuvent en aucun cas être transmis, même de manière partielle, à l'employeur par le prestataire. Seul l'agent en a la possibilité, s'il le souhaite.

Aussi, il est proposé de revoir l'approche proposée au printemps 2025 afin de se conformer aux trois éléments exposés ci-dessus. Cela implique notamment :

- la production, après un entretien préalable, d'un devis et d'un calendrier prévisionnel par la conseillère en évolution professionnelle du Centre de Gestion. L'agent sera libre de choisir un autre prestataire à sa discrétion ;
- la mise en place d'une convention, signée par l'agent, le Centre de Gestion (Président et conseiller en évolution professionnelle) et l'employeur (seul financeur possible de la prestation), pour chaque bilan de compétences qui sera réalisé ;
- l'exclusion de toute possibilité de transmission à l'employeur d'éléments portant sur le contenu du bilan de compétences.

Pour rappel, la tarification proposée pour cette mission est la suivante :

- 1 600 € par bilan de compétences pour les employeurs affiliés au Centre de Gestion ;
- 1 800 € par bilan de compétences pour les employeurs non affiliés ou affiliés volontaires au Centre de Gestion.

Il est également précisé que le projet de convention présenté au printemps 2025 n'ayant pas été diffusé, cette révision n'impacte pas d'éventuelles adhésions par les collectivités.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention revue ;
- autorise le Président à signer ladite convention.

Date de la réception en Préfecture : le 1^{er} octobre 2025

Délibération n° 2025-23 : marchés publics / consultation pour l'établissement d'une convention de participation pour la garantie frais de santé : autorisation à signer le marché : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Cédric ROUGHEOL ne participe pas au vote sur cette question.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les articles L827-7 et L827-8 du Code général de la Fonction Publique,

Vu les ordonnances du 17 février 2021 relatives à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics sur les garanties de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 4 décembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-44 du 10 décembre 2024 du Conseil d'administration autorisant le lancement de la mise en concurrence,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 23 septembre 2025,

Nadine BOUTONNET indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a lancé une mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation portant sur la garantie santé, pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés qui l'ont mandaté et pour lui-même afin de permettre de couvrir les agents concernés au titre des frais de santé.

Les dispositions de l'article L. 827-7 du Code général de la Fonction Publique fixant l'obligation pour les Centres de Gestion de conclure des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de lancer une procédure de mise en concurrence sur le volet frais de santé en l'organisant sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique, à souscription et adhésion facultative.

La consultation ne comporte pas d'allotissement. La nature même du marché apparaît comme nécessitant le passage par une procédure concurrentielle.

La spécificité des marchés d'assurances autorise les candidats à aménager, par des réserves ou observations, le cahier des charges présenté.

Ces amendements pouvant être différents entre chaque assureur et pour chaque marché, ils ne peuvent être anticipés lors de l'élaboration du cahier des charges.

Il est donc nécessaire d'organiser une discussion sur ces amendements par le biais de négociations.

Par ailleurs, la condition de complexité est également présente. Le Centre de Gestion procède à un marché pour un nombre très important de collectivités du département qui le mandate. L'hétérogénéité des besoins des collectivités entraîne une complexité qui nécessite le recours à la négociation afin d'adapter au mieux les réponses des candidats aux besoins des collectivités.

3

Le marché, les conventions de participation et les contrats associés sont conclus pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Ils peuvent être prorogés pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 mars 2025. La consultation s'est déroulée en deux phases :

- une phase « candidature » où la date limite de réception des candidatures était fixée au 22 avril 2025 à 12 h 00 ;
- une phase « offre » sur laquelle seuls les candidats dont la candidature a été retenue ont pu déposer une offre jusqu'au 2 juin 2025 à 12 h 00.

Il a été reçu sept candidatures. Après examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles, les sept groupements de candidats ont été admis à participer à la phase offre. Seuls six candidats ont déposé une offre.

Les critères pris en compte lors de l'attribution du marché et faisant l'objet d'une analyse comparative ont été pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
Critère 1 : Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé	
en fonction du respect du cahier des charges et de la qualité des garanties proposées	20
en fonction du prix apprécié selon les tarification proposées	25
Critère 2 : Degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération	
Critère 3 : Maîtrise financière du dispositif	25
Critère 4 : Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques	5
Critère 5 : Modalités de gestion et d'accompagnement proposées	
	20
	100

Après une phase de négociation avec les groupements de candidats arrivés dans les trois premiers du classement, un rapport d'analyse a été établi et présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2025, après avis consultatif du Comité social territorial du 23 septembre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu le premier du classement du rapport d'analyse des offres, le groupement composé du courtier RELYENS SPS et de la mutuelle INTERIALE.

Tony BERNARD rappelle que dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation, les services du Centre de Gestion ont été accompagnés par un cabinet de conseil en audit d'assurance et de gestion des risques. Aussi, Tony BERNARD rend compte du classement des candidats à savoir : 95 points attribués au groupement RELYENS SPS / mutuelle INTERIALE ; 92,96 points pour la Mutuelle Nationale Territoriale et 83,94 points pour le groupement So'Lyon Mutuelle / Alternative Courtage.

Tony BERNARD précise qu'une synthèse de la procédure de mise en concurrence sera adressée aux collectivités afin de rendre compte des choix opérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de participation fixant les conditions, les garanties et les modalités du contrat avec le groupement composé du courtier RELYENS SPS et de la mutuelle INTERIALE,



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

- informe les collectivités et établissements publics ayant manifesté leur intention d'adhérer pour déterminer définitivement leur choix d'entrer ou non dans le dispositif.

Date de la réception en Préfecture : le 1^{er} octobre 2025

Délibération n° 2025-24 : pôle métiers, compétences & développement / convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation des secrétaires généraux de mairie / agents administratifs de collectivité session 2025 : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Nadine BOUTONNET rappelle que le Centre de Gestion, par l'intermédiaire de sa mission Appui Territorial, propose aux collectivités et établissements publics adhérents une prestation facultative permettant la mise à disposition de personnes afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, la prise en compte d'un surcroît temporaire de travail ou encore l'exercice d'une mission particulière.

Afin de disposer d'un panel de remplaçants opérationnels sur les fonctions exercées par les secrétaires généraux de mairie ou les agents administratifs polyvalents pour lesquels les demandes des collectivités sont les plus fréquentes, le Centre de Gestion organise depuis 2008 des formations spécifiques permettant aux personnes admises en formation d'acquérir les compétences et connaissances de base (état civil, urbanisme, finances locales, gestion des ressources humaines, comptabilité, accueil du public...) et une première expérience en collectivité à travers des périodes de stage.

En cohérence avec la convention CNFPT – CDG Région Auvergne Rhône Alpes conclue le 15 juillet 2020, laquelle prévoit que le CNFPT et le CDG peuvent s'associer sur certains dispositifs de professionnalisation dans le cadre des compétences qui leur sont respectivement dévolues notamment pour répondre à des besoins sur les métiers en tension, une convention de partenariat est conclue entre le CNFPT et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour définir le contenu pédagogique de cette opération.

Pour la session 2025, le partenariat CDG/CNFPT a pour objectif de former un groupe de 20 personnes, constitué essentiellement de demandeurs d'emploi, d'agents en situation de reclassement ou de reconversion professionnelle et d'agents bénéficiant de dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, aux métiers d'agent administratif polyvalent et de secrétaire générale/secrétaire de mairie et de faciliter leur adaptabilité dans l'exercice de ces fonctions dans le cadre d'un parcours de formation.

Le parcours de formation mis en œuvre se décline dans le cadre d'un cycle alternant :

- 27 jours pour la partie « formation théorique », soit 162 h ; programme détaillé en annexe 1 de la convention, construit sur le scénario régional du CNFPT et ajusté aux attentes du Centre de Gestion avec notamment la mise en œuvre d'une « journée des partenaires » pour permettre aux stagiaires de découvrir l'écosystème dans lequel ils seront amenés à exercer leurs fonctions ;
- 33 jours pour la partie « stage pratique en collectivité », soit 231 h pour la session 2025, l'objectif étant de répondre à la nécessité de renforcer la mise en pratique en collectivité.

France Travail accompagne la mise en œuvre de ce parcours en participant au processus d'appel à candidatures et à la sélection des candidats par l'organisation de pré-tests et des tests MRS (méthode de recrutement par simulation).

En complément, et au titre du dispositif de la POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel), France Travail versera une contribution financière au CNFPT pour les stagiaires qui seront recrutés sous condition de durée à l'issue de la formation.

Ce nouveau montage financier fait suite à la récente certification Qualiopi du CNFPT sur cette opération, et implique donc que plus aucune contribution n'est versée au Centre de Gestion, ce qui interroge l'équilibre financier de la prestation à moyen terme pour le CDG. Des outils adaptés à la réalité du terrain dans le cadre de la collaboration avec le CNFPT et France Travail devront être mis en place pour les prochaines sessions.



La session de formation 2025 s'est déroulée du 24 février au 16 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT,
- autorise le Président à signer ladite convention.

Date de la réception en Préfecture : le 1^{er} octobre 2025

Délibération n° 2025-25 : marchés publics : dématérialisation / convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition d'un profil d'acheteur : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Hervé PRONONCE rappelle que les articles L. 2132-2 et R. 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure d'achat (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 euros hors taxes.

Puis, il indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire est coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'accompagnement et la gestion d'une plateforme de dématérialisation. Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme bénéficie de cet accompagnement et de ce service.

Le groupement de commandes arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il est proposé de renouveler cette collaboration par la signature d'une nouvelle convention constitutive de groupement de commande en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de deux ans renouvelables une fois, à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce service sera facturé à l'usage de la plateforme comme il est déjà acté sur la convention actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire,
- autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement et à conclure tout acte en découlant et à engager les frais en découlant,
- autorise le Président à résilier la convention selon les conditions qu'elle renferme le cas échéant.

Date de la réception en Préfecture : le 1^{er} octobre 2025

Délibération n° 2025-26 : finances / budget primitif : décision modificative n° 1 : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Note de synthèse décision modificative 2025-1

La présente délibération propose une décision modificative, englobant également des virements de crédits. Il a pour objet de procéder aux ajustements budgétaires suivants pour la section de fonctionnement :

- changement d'imputation budgétaire pour la subvention du Comité Social du Personnel ;
- inscription de la recette et de la dépense pour le transfert des participations des collectivités au financement du diplôme universitaire de secrétaire général·e de mairie ;
- augmentation de l'activité du service remplacement ;
- mutation de la secrétaire de mairie itinérante qui fait mécaniquement baisser les recettes et les dépenses dans l'attente d'un nouveau recrutement ;
- ajustements budgétaires pour des dépenses imprévues sur des réparations, maintenance et achat de matériels médicaux.

Au vu du second bilan de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2025.

Cet ajustement se déclinera sur deux axes : les décisions modificatives et les virements de crédits comme suit :



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

1- Les décisions modificatives :

1-1 Section de fonctionnement :

1-1-1/ Comme il a été acté lors de la délibération n° 2025-13 du 1^{er} avril 2025, une subvention d'un montant de 71 000 € a été accordée au Comité Social du Personnel du Centre de Gestion. Lors de l'établissement du budget primitif, cette subvention a été prévue au compte 657363 du chapitre 65. La nomenclature M57 préconise d'imputer ce versement au compte 6474 « Versement aux œuvres sociales » du chapitre 012 dévolu aux dépenses de personnel. Il convient de procéder à cette modification.

1-1-2/ Dans le cadre de la mission remplacement, il est constaté une augmentation de sollicitations de la part des collectivités. Il convient de réajuster à la hausse le volume des dépenses de personnels prévu au chapitre 012 pour 30 000 euros, ainsi que le volume des recettes à hauteur du même montant sur le compte 708778.

1-1-3/ Dans le cadre de la mission de secrétaire de mairie itinérante proposée depuis 2023, le départ de l'agente qui effectue ces missions pour le compte des collectivités en septembre et le délai de recrutement nécessaire à son remplacement vont impacter le volume des dépenses de personnels et des recettes affectées à l'activité. Il convient donc de procéder à un réajustement budgétaire sur le chapitre 012 – compte 64111 de 11 510 € et en recette au chapitre 70 – compte 708778 du même montant.

1-1-4/ Par la délibération n° 2025-01 du 11 février 2025, un partenariat a été établi pour la mise en place d'un diplôme de secrétaire général·e de mairie. Le financement de cette formation est notamment partagé entre plusieurs employeurs territoriaux. Ce plan de financement pour l'année 2025 étant abouti, et le Centre de Gestion étant le récipiendaire de ces participations à hauteur de 9 000 €, il convient de prévoir les crédits budgétaires en recettes au chapitre 74 – compte 74888 « autres attributions et participations » pour enregistrer ces écritures qui seront reversées à l'Université par l'inscription au chapitre 014 – compte 7498 « autres reversements sur dotations et participations ».

1-1-5/ Le Centre de Gestion disposant d'un site connexe situé au 17 avenue Léonard de Vinci, la sauvegarde externalisée, prévue au budget sur le compte 65811, se réalise désormais sur ce site et plus par le biais d'un prestataire. Cette somme disponible permet de dégager une somme en vue de couvrir les frais de réparations d'installation de chauffage sur l'espace Condorcet compte 615221 à hauteur de 1 000 € et l'augmentation de certaines prestations de maintenance au compte 6156 pour 3 000 €.

2- Virement de crédits :

2-1 Fonctionnement – Chapitre 011 :

Des achats de matériels médicaux (tensiomètres et pèses personnes) ont été rendus nécessaires en raison de leur inadéquation avec certains publics dans le cadre des visites médicales. Cela a pesé sur les crédits budgétaires du compte dédié à ces achats. Il convient donc d'abonder le compte 6068 « fournitures non stockées » d'un montant de 450 euros depuis le compte 6288 « autres services extérieurs » dont une partie des crédits était réservée aux aléas.

Ces propositions sont décrites dans les tableaux ci-dessous.

B

SECTION FONCTIONNEMENT						
Désignation	BP 2025 - VC n° 1	Virement de crédits	DM 1 - Diminution de crédits	DM 1 - Augmentation de crédits	Solde après DM 1 et VC	Références
DEPENSES						
Chapitre 011 - Charges à caractère général						
6068 – Fournitures non stockées	800,00	450,00			1 250,00	2-1
Autres matières et fournitures						
615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 700,00			1 000,00	2 700,00	1-1-5
6156 - Maintenance	52 239,00			3 000,00	55 239,00	1-1-5
6288 – Autres services extérieurs	745 400,00	-450,00			744 950,00	2-1
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés						
64111 – Personnel titulaire – rémunération principale	2 779 000,00		11 510,00		2 797 490,00	1-1-2
64131 – Personnel non titulaire – rémunération principale	7 413 300,00			30 000,00	7 443 300,00	1-1-3
6474 - Versement œuvres sociales	0,00			71 000,00	71 000,00	1-1-1
Chapitre 014 – Atténuations de produits						
7498 – Autres reversements sur dotations et participations	0,00			9 000,00	9 000,00	1-1-4
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante						
657363 – Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	71 000,00		71 000,00		0	1-1-1
65811 – Droit d'utilisation – Informatique en nuage	35 280,00		4 000,00		31 280,00	1-1-5
<i>Total écritures</i>			<i>27 490,00</i>		-	-

SECTION FONCTIONNEMENT						
Désignation	BP 2025 – VC n° 1	Virement de crédits	DM 1 - Diminution de crédits	DM 1 - Augmentation de crédits	Solde après DM 1 et VC	Références
RECETTES						
70 - Produits des services						
708778 - Remboursement de frais	10 220 400,00		11 510,00	30 000,00	10 238 890,00	
70 - Dotations et participations						
74888 – Autres attributions et participations	0,00			9 000,00	9 000,00	
<i>Total écritures</i>			<i>27 490,00</i>			

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- prend acte du virement de crédits opéré,
- approuve la décision modificative n° 1 au budget primitif 2025, comme détaillée ci-dessus.

Date de la réception en Préfecture : le 2 octobre 2025

Délibération n° 2025-27 : finances / budget 2025 : admissions en non-valeurs : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Selon les dispositions du Code général de la Fonction Publique et de l'instruction budgétaire et comptable M57 opérant sur l'exercice en cours, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Hervé PRONONCE indique que le Payeur départemental a informé le Centre de Gestion que malgré les différentes relances et poursuites engagées, il n'a pas pu procéder au recouvrement de sept titres émis sur le budget du Centre de Gestion pour un montant global de 27,77 euros dont les références sont les suivantes :

Exercice	Titre	Imputation	Montant	Motif
2023	19	64198	11,13 €	Paye négative – correspond à des frais de poursuite
2023	3023	706888	1,00 €	Facturation assurance statutaire – erreur de montant de règlement de la part de la collectivité
2023	1326	64198	0,20 €	Remboursement d'indemnité journalière – erreur d'arrondi du débiteur
2023	2298	706888	0,30 €	Facturation CNRACL - erreur de montant de règlement de la part de la collectivité
2024	41	64198	1,3 €	Paye négative - Insolvable – pas d'employeur connu
2024	446	64198	13,82 €	Paye négative suite à maladie ordinaire
2024	1977	706888	0,01 €	Facturation médiation préalable obligatoire - erreur de montant de règlement de la part de la collectivité
2024	2347	64198	0,01 €	Remboursement d'indemnité journalière - Erreur d'arrondi dans le recouvrement de la dette du débiteur
TOTAL			27,77 €	

Lorsque les procédures engagées n'ont pas abouti au règlement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les admissions en non-valeurs proposées ci-dessus pour un montant de 27,77 euros,
- charge le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Date de la réception en Préfecture : le 1^{er} octobre 2025

Délibération n° 2025-28 : administration générale / avenant à la convention de partage des frais d'entretien des nouveaux locaux avec la société EDS : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Hervé PRONONCE rappelle que depuis le 15 janvier 2024, le Centre de Gestion est locataire d'une partie d'un bâtiment situé au 17 avenue Léonard de Vinci pour l'exercice de ses activités. Ce bâtiment est divisé en deux parties, le Centre de Gestion occupant la première, et la seconde étant louée par une société d'études techniques et d'ingénierie (société EDS).

B

Par délibération n° 2024-14 en date du 12 mars 2024, une convention de partage des frais d'entretien a été convenue entre la société EDS et le Centre de Gestion en vue de partager les frais d'entretien des locaux pour les parties communes.

Ce bien est divisé en deux lots distincts par le bailleur, mais ne dispose pas de système de chauffage séparé. La facturation des fluides se fait au prorata de la surface louée. La chaudière se situant dans la partie louée par le Centre de Gestion, un contrat d'entretien a été conclu mais il apparaît nécessaire que les frais inhérents à ce contrat fassent également l'objet d'une refacturation au prorata de la surface louée.

Ces éléments modifient les articles 3 et 4 de la convention sur les charges à répartir entre locataire et nécessitent la production d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 de la convention de partage des frais d'entretien des locaux avec la société EDS,
- charge le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Date de la réception en Préfecture : le 1^{er} octobre 2025

Délibération n° 2025-29 : administration générale / avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'association des Maires du Puy-de-Dôme : (rapporteur : Pascale BRUN)

Pascale BRUN rappelle que depuis 2014, le Centre de Gestion met à la disposition de l'association des Maires du Puy-de-Dôme des locaux dédiés à ses activités au sein du bâtiment situé au 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand. Le Conseil d'administration a renouvelé cette mise à disposition par délibération lors de la séance du 6 février 2024, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention prévoit le versement d'une redevance annuelle, d'une participation forfaitaire aux charges ainsi que le remboursement des frais inhérents à l'exercice de leur objet social.

Dans ces frais variables, il n'était pas pris en compte l'abonnement annuel de licences anti-virus ainsi que l'abonnement de téléphonie mobile dont l'association fait usage, en raison soit de leur faible coût, soit de l'internalisation de la prestation.

Ces charges évoluant à la hausse et restant à la charge du Centre de Gestion, il est proposé d'inclure ces deux éléments dans ces frais variables, en complément des frais d'affranchissement et de duplication de documents.

Une réorganisation des espaces a permis également de libérer à l'association 13,57 mètres carrés supplémentaires, jouxtant les 27,45 mètres carrés déjà mis à disposition. Afin de corrélérer la nouvelle surface disponible avec les charges de fonctionnement, sans pénaliser l'association, il est proposé de maintenir la redevance annuelle à 3 600 € et de moduler la participation forfaitaire des charges de 1 200 € à 1 800 €.

Ces éléments modifient l'article 2 de la convention sur les mètres carrés dédiés à l'activité de l'association des Maires du Puy-de-Dôme, mais également les articles 7 et 10 relevant des conditions financières de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition des locaux pour l'association des Maires du Puy-de-Dôme,
- charge le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Date de la réception en Préfecture : le 1^{er} octobre 2025

Information n° I-2025-04 : (rapporteur : Tony BERNARD)

- Décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration :

Tony BERNARD rappelle que ces informations constituent un rendu-compte en matière d'emplois pour les missions relatives à l'intérim et au service « appui territorial et développement des compétences ».

Dans ce cadre, il indique que pour le service intérim, les postes les plus nombreux sont ceux de catégorie C avec 238 postes, 15 en B contre 45 en A. La catégorie C et la filière technique sont les plus représentées avec respectivement 79,87 % et 46,64 %.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2025

Quant au service « appui territorial et développement des compétences », Tony BERNARD relève 14 créations de postes ayant trait à la filière administrative.

Informations diverses :

■ Réunions territoriales 2025 :

Tony BERNARD rappelle le calendrier des réunions territoriales à savoir :

- le mardi 16 septembre, à la Maison du Parc Livradois Forez, à Saint-Gervais-sous-Meymont ;
- le mardi 30 septembre, à la salle Harmonia, à Veyre-Monton ;
- le mardi 7 octobre, à la Mairie de La Bourboule ;
- le mardi 14 octobre, à l'Espace Condorcet (locaux du Centre de Gestion), à Clermont-Ferrand.

■ Prochain Conseil d'administration :

Tony BERNARD rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le mardi 2 décembre 2025 à 14h30.

Le Conseil d'administration prend acte de ces informations.

Date de la réception en Préfecture : le 1^{er} octobre 2025

Puis, Tony BERNARD remercie les services qui ont préparé cette réunion ainsi que ses collègues tant en présentiel qu'en distanciel.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 11 h 41.

3

Table des délibérations et informations :

N° de la délibération / information	Objet
2025-19	Modifications relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
2025-20	Convention de disponibilité formative et opérationnelle avec le SDIS de l'Allier
2025-21	Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert
2025-22	Révision de la convention relative à la nouvelle mission facultative « Bilans de compétences »
2025-23	Consultation pour l'établissement d'une convention de participation pour la garantie frais de santé : autorisation à signer le marché
2025-24	Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation des secrétaires généraux de mairie / agents administratifs de collectivité session 2025
2025-25	Convention constitutive d'un groupement de commande en vue de l'acquisition d'un profil d'acheteur
2025-26	Budget primitif 2025 : décision modificative n° 1
2025-27	Budget 2025 : admissions en non-valeurs
2025-28	Avenant à la convention de partage de frais d'entretien des locaux avec la société EDS
2025-29	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'association des Maires du Puy-de-Dôme
I-2025-04	Informations sur les décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

La secrétaire,

NADINE BOUTONNET

✓ Certified by 

Nadine BOUTONNET